

Délibération n° 2006-90 du 9 mai 2006

Le Collège adopte la délibération suivante :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Sur proposition du Président,

Décide :

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie par courrier en date du 9 août 2005, d'une réclamation de MM. X et Y par laquelle ils contestent la délibération du 27 juin 2005 du conseil municipal portant approbation du plan local d'urbanisme (P.L.U) en ce qu'elle constituerait une discrimination fondée sur leur origine.

En date du 9 janvier 2006, les parties ayant donné leur accord, le Collège de la Haute autorité a invité le Président à donner mandat à Maître Z, avocat au barreau de l'Essonne, afin de faire procéder à une médiation.

Compte tenu de l'évolution des pourparlers, et à la demande de Maître Z, le Collège décide d'octroyer un délai supplémentaire pour constater l'accord ou le désaccord des parties.

*Le Président*

Louis SCHWEITZER